



Dénomination du poste sur feuille de paie ou contrat de travail?

Par **loloc18**, le **22/11/2021** à **16:45**

Bonjour,

J'ai une question concernant la dénomination du poste entre le contrat de travail et la feuille de paie.

J'ai un contrat de travail en tant que Technicien itinérant depuis 2006.

Dans ce contrat, j'ai droit à un véhicule société me permettant d'exécuter mon contrat de travail.

Depuis le début de ce contrat, je suis en permanence chez un client de ma société... j'utilise ce véhicule société pour me rendre sur le site de ce client.

En 2008, j'ai signé un avenant me nommant Technicien Senior (un échelon au dessus du Technicien) sans modification de mon contrat de travail.

En octobre 2019, j'ai accepté un poste de coordinateur chez ce client.

Je n'ai pas eu d'avenant à mon contrat de travail pour la modification de la dénomination de mon poste.

En octobre 2020, sur ma feuille de paie, le poste Technicien Senior est remplacé par Coordinateur. Il y a eu aussi une augmentation.

Je n'ai pas signé d'avenant à mon contrat de travail.

La RH veut me retirer le véhicule société sous prétexte que mon poste est coordinateur

depuis 1 an sur ma feuille de paie et que je perdais mon droit au véhicule.

Ma question est donc, qu'est-ce qui prévaut dans la dénomination du poste? Le contrat ou la feuille de paie?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2021 à 17:23**

Bonjour

[quote]

mon poste est coordinateur depuis 1 an sur ma feuille de paie et que je perdais mon droit au véhicule.

[/quote]

Le contrat est primordial. Le RH en question doit vous dire sur quel texte, convention, accord d'entreprise, il s'appuie pour affirmer cela.

Ensuite, revenez nous voir.

Par **loloc18**, le **23/11/2021 à 08:48**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

En ce qui concerne les véhicules, c'est une politique interne qui décide de la population d'employés qui peut avoir des véhicules sociétés (Technicien entre autres)... mais pas coordinateur.

L'intitulé du poste est donc important , d'un coté (sur mon contrat) je suis technicien avec un véhicule lié à l'exercice de la fonction de technicien, de l'autre, coordinateur (sur ma feuille de paie) depuis 1 an.

La RH me dit que c'est le feuille de paie qui prime.

Est-ce le cas?

Telle est la question.